



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 25 septembre 2019 à 18h30,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Dominique DORD
2	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
11	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
12	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
15	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
16	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
17	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
18	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
24	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
25	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
28	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
29	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
36	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
37	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
38	MOUXY	T	Nicolas MARC	
39	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
40	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	S	Jean-Marc JOURDAN	
44	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
45	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	



23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
LE BOURGET-DU-LAC
GRESY-SUR-AIX
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIONS

Dominique DORD
Nicolas VAIRYO
Nicole FALCETTA
Philippe LANÇON
Elisabeth ASSIER
Denise de MARCH
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Rémi FOUSSADIER
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Julie ECALARD
Sophie CASSARO
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY THEVENON

Entente Interdépartementale de Démoustication (EID)
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur financier
Directeur du pôle Eau
Directrice du pôle Aménagement
Directeur du pôle Service à la population
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Tourisme
Responsable juridique/Assemblées
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 septembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 50 présents (49 titulaires et 1 suppléant), et 54 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2019
Exécutoire le : 04 OCT. 2019
Affichée le : 04 OCT. 2019
Visée le : 04 OCT. 2019

RESSOURCES HUMAINES Indemnités de frais de déplacement temporaire des agents

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017, la collectivité avait fait le choix de fixer l'indemnisation des frais d'hébergement à un montant supérieur au barème prévu conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération a été prise car il est très difficile à ce jour de trouver des hébergements aux tarifs indiqués par les textes de référence, et rappelle qu'en application de l'article 7 du décret n° 2006-781, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix), une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le barème délibéré était le suivant :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir (sans changement),
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner inclus),
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner inclus).

Monsieur le président expose à l'assemblée que le décret 2019-139 et les arrêtés du 26 février 2019 viennent modifier le barème de remboursement des frais de déplacement pour les nuitées comme suit :

Lieu de mission	Paris Intra-muros	Communes du Grand Paris * et communes de + 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	70 €

*liste fixé par le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015

Il précise que le montant de l'indemnité de repas n'a pas changé et reste fixé à 15,25 €.

Il est précisé que pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, et à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite, le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission.

Monsieur le Président propose de retenir les tarifs fixés par décret. En effet, l'application de l'article 7 permettant de déroger aux précédents tarifs ne peut plus être invoquée en raison de la revalorisation intervenue avec le décret 2019-139.

Les crédits seront inscrits au budget au chapitre 011 article 6251.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport du Président,
- APPROUVE les nouveaux barèmes de remboursement des agents en application du décret 2019-139.

Aix-les-Bains, le 25 septembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 70- Présents : 50- Votants : 54- Pour : 54- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de frais de déplacement temporaire des agents

Date de transmission de l'acte : 04/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2019

Numéro de l'acte : d2980 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190925-d2980-DE

Date de décision : 25/09/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres